RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 5b

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PLUI
SUD-HÉRAULT

Sud-Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PLUI
SUD-HÉRAULT

SOMMAIRE

1 RAPPELS DES CONSTATS 6

1.1 Géographie physique 6

1.2 Occupation du sol 6

1.3 Paysage et qualité du cadre de vie 6

1.4 Patrimoine 7

1.5 Biodiversité et continuités écologiques 7

1.6 Ressources naturelles 7

1.7 Risques naturels et technologiques 7

1.8 Nuisances et pollutions 8

1.9 Energie et gaz à effet de serre 8

2 L'ARTICULATION DU PLUI SUD-HERAULT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES 9

2.1 Le SCoT du Biterrois 9

2.2 Le SRADDET 9

2.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée 9

2.4 Les SAGE Basse Vallée de l'Aude et Orb-Libron 10

2.5 Le PGRI Rhône-Méditerranée 10

3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 11

3.1 Analyse des incidences prévisibles du projet d'aménagement et de développement durables 11

3.2 Analyse des incidences du règlement (graphique et écrit) et des OAP du PLUi sur l'environnement 12

4 INCIDENCES NATURA 2000 16

4.1 ZPS du Minervois FR9112003 17

4.2 ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016 17

4.3 ZSC Les Causses du Minervois FR9101444 18

5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER 19

6 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI RETENUS 24

PRÉAMBULE

Au titre de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, une évaluation environnementale d'un PLUi :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, objet du present document.

C'est par la délibération n°2015-130 du 8 décembre 2015 du Conseil communautaire que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sud-Hérault a été lancée.
La Communauté de communes Sud-Hérault comptait 17 810 habitants en 2018 (population municipale - RP2018 exploitations principales – INSEE), soit 1,5% de la population du département de l'Hérault.
Constituée de 17 communes, son territoire est intérgé à celui du SCoT du Bitterrois, approuvé en 2013 et en cours de révision (arrêté).

1 RAPPELS DES CONSTATS

1.1 GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

La Communauté de communes se voit marquée au nord par les premiers contreforts du Massif Central. La plaine au sud présente un relief beaucoup plus plat. Entre les deux, les bas-reliefs du Minervois assurent la transition.

La géologie y est variée selon les secteurs (alluvions, grès, calcaires, schistes…).

Le climat méditerranéen domine, avec une certaine influence océanique au nord. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région.

Les ressources en eau souterraine comme superficielle sont multiples, plusieurs cours d'eau et masses d'eau interceptant le territoire.

1.2 OCCUPATION DU SOL

Le territoire est largement dominé par les espaces agricoles et naturels. Une urbanisation résidentielle s'est largement développée depuis les années 1970 mais son rythme de progression a tendance à se réduire de décennies en décennies.

Depuis le début du XXIème siècle, une nette progression des surfaces artificialisées au détriment essentiellement des espaces agricoles qui représentent 80% des espaces consommés. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années, est évaluée à 179 hectares sur le territoire communautaire.

1.3 PAYSAGE ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Une grande diversité, complémentarité, lisibilité et forte identité des paysages caractérise le territoire, avec un contraste entre paysages cultivés et naturels.

Les silhouettes de villages ont un intérêt paysager tout comme de nombreux éléments structurant du paysage (alignements arborés en accompagnement de voirie, ligne de crête, …).

Les perceptions paysagères sont nombreuses et de qualité avec la présence de nombreux belvédères naturels, des reliefs boisés habitant l'horizon au nord qui se complètent par la profondeur des perceptions dans la plaine au sud, ainsi que d'une réciprocité des perceptions entre villages.

Un réseau dense de sentiers de randonnées, d'importance locale à nationale et de voies vertes en développement prennent appui sur ces paysages et sont des atouts du cadre de vie.

L'analyse menée montre logiquement une certaine homogénéité des enjeux entre les communes (enjeux que l'on retrouve également nationalement…) mais des spécificités sont liées à l'organisation des villages (d'eau, de plaine, de piémont) ainsi qu'au cadre paysager de l'intercommunalité.

1.4 Patrimoine

La Communauté de communes Sud-Hérault dispose d'une grande richesse et diversité patrimoniale architecturale et archéologique. Le bâti ancien présente en effet un intérêt architectural et historique. Il faut retenir la présence de sites majeurs de renommée nationale voire internationale comme le Canal du Midi, le site archéologique de Régimont au pied de la colline d'Ensérune, à Poilhes, l'abbaye de Fontcaude.

La désaffection des centres anciens et l'abandon du patrimoine vernaculaire (cabane de vignes, murets…) tendent à fragiliser ce patrimoine.

1.5 Biodiversité et continuités écologiques

Sud-Hérault se voit appliquer de multiples zonages soulignant l'intérêt écologique des milieux très variés présents : 10 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 3 sites du réseau Natura 2000, 2 réserves naturelles régionales et une multitude de zones humides.

La Trame Verte et Bleue du territoire a pour socle plusieurs ensembles naturels faisant d'ores et déjà l'objet d'une reconnaissance régionale ou européenne. Les grandes sous-trames des continuités écologiques régionales sont par ailleurs toutes présentes localement.

1.6 Ressources naturelles

Bien que non exploité aujourd'hui, le sous-sol apparait pourvu de ressources au sein de la collectivité (Minervois).

Hors production d'hydroélectricité, en 2019 les prélèvements sur le territoire s'élevaient à «35 millions de m3 sur les eaux de surface et à 1,3 millions pour les eaux souterraines. Les prélèvements en eau localement (hors hydroélectricité) ont principalement vocation à permettre l'alimentation en eau potable et l'irrigation. La ressource en eau de l'Orb est notamment fortement mobilisée et constitue par ailleurs un enjeu de niveau régional.

Les données disponibles mettent en évidence des rendements du réseau de distribution globalement en deçà des références fixées dans la Loi Grenelle II.

La question de l'alimentation en eau potable fait intervenir une multitude d'acteurs et de ressources. Au-delà de l'alimentation en eau potable, la question de l'eau renvoie également à d'autres usages (irrigation, sports d'eau vives et autres loisirs).

L'irrigation est largement soutenue par les équipements BRL mais également des béals d'irrigation sur le secteur du Vernazobre.

1.7 Risques naturels et technologiques

Le risque incendie est bien présent (plus de 500 incendies dénombrés depuis 45 ans), dans la partie nord du territoire essentiellement. Combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie. L'enjeu sera donc de s'assurer d'une minimisation des risques pour les nouvelles populations à venir, au travers de l'intégration de ce risque dans les critères de choix des zones ouvertes à l'urbanisation, tout en intégrant des moyens de limitation de la vulnérabilité des secteurs à ce phénomène (borne incendie, espace tampon, bâche incendie…). En parallèle, la déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches, milieux particulièrement sensibles face aux incendies.

Le risque inondation est bien caractérisé sur le territoire, où les PPRI constituent des premiers cadres pour son intégration dans le développement du territoire.

La géologie et le relief du territoire expliquent que de nombreux mouvements de terrain y soient recensés. Ils se concentrent le long des axes routiers, bien souvent à flanc de montagne. Ces secteurs apparaissent donc particulièrement exposés à ces phénomènes. Le PPR Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Chinian identifie des enjeux spécifiques localement.

Le gazoduc interceptant le Sud-Hérault est associé à plusieurs périmètres qui permettent de limiter la vulnérabilité des populations. Plusieurs ICPE sont par ailleurs recensées.

1.8 Nuisances et pollutions

Plusieurs axes routiers traversant le territoire bénéficient d'un classement sonore (RD612, RD11 et future déviation de Puisserguier).

Globalement, la Communauté de communes Sud-Hérault apparait marquer par les émissions atmosphériques issues des transports et du secteur agricole, sans pour autant présenter des taux d'émissions préoccupants au regard des moyennes régionales et départementales.

Le territoire compte plusieurs anciens sites industriels et activités de services répertoriés, également des anciennes décharges et dépôts sauvages.

Il est bien couvert en termes de capacités épuratoires, un potentiel d'épuration de près de 10500 équivalent habitants étant encore mobilisable. Les installations de traitement collectifs des eaux usées sont conformes en équipement et performance. L'effet saisonnier se fait sentir dans les communes les plus touristiques. Le surdimensionnement de certaines stations d'épuration peut générer des problèmes de gestion.

La part de l'assainissement autonome varie selon les communes.

Selon les communes, un réseau séparatif de gestion des eaux pluviales peut exister.

Une filière autour de la gestion des déchets bien structurée.

1.9 Energie et gaz à effet de serre

La configuration du territoire, comme les tendances régionales, tendent à pressentir une place importante du résidentiel comme du transport dans la consommation en énergie sur le territoire. Les réduire nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi la pertinence de la planification et la qualification des formes urbaines.

Face à l'enjeu de précarité énergétique sous-tendu, il doit être posé la question de la rénovation/réhabilitation du parc des bâtiments qui permettrait d'en améliorer les performances énergétiques.

Le territoire dispose d'un potentiel en énergies renouvelables pouvant encore être valorisé.

2 L'ARTICULATION DU PLUI SUD-HERAULT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

2.1 Le SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois opposable a été arrêté le 27 juin 2013. Le document est en révision et aujourd'hui arrêté. De nombreux échanges tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ont été menés.

Dès la phase amont de réflexion, le projet de PLUi a intégré la Trame Verte et Bleue déclinée dans le SCoT, elle-même réalisée au regard du SRCE à l'échelle régionale. On retrouve notamment au sein de la TVB intercommunale la déclinaison des principaux éléments du « maillage bleue », identifiés en réservoirs de biodiversité de la trame bleue (étangs de Capestangs, l'Orb et le Lirou notamment). De même, les pôles d'intérêt écologique et les pôles de biodiversité de la TVB du SCoT ont été reportés dans les réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames de la trame verte intercommunale.

Enfin, conformément à l'analyse du SCoT en vigueur et du SCoT révisé en cours d'approbation, les orientations traitants des thématiques environnementales ont été retranscrites dans le PLUi, à travers les règlements écrit et graphiques (zonages spécifiques, prescriptions littérales et graphiques) mais également dans les OAP.

A noter : une fois approuvé, le SCoT du Bitterois sera intégrateur des autres plans et programmes analysés ci-dessous.

2.2 Le SRADDET

Le SRADDET Occitanie a été adopté en 2022. Ce document cadre intègre entre autre le SRCE qui fait état de la TVB à l'échelle régionale (ici l'ancienne région Languedoc-Rousillon). Les réservoirs de biodiversité identifiés dans cette TVB ont été pris en compte lors de l'élaboration de la TVB intercommunale.

Par ailleurs, le SCoT du Bitterrois a contribué à l'élaboration du SRADDET Occitanie et a porté un avis favorable lors de la consultation des Personnes Publiques Associées. La compatibilité entre le DOO du SCoT et les règles du SRADDET a été démontré dans ces documents.

2.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le PLUi a mis en avant dans ses documents la préservation de la ressource en eau (bande tampon autour des cours d'eau, adéquation entre les besoins en eau potable et la ressource en eau, préservation des zones humides et de la trame bleue de manière générale, prise en compte du risque inondation…) en appliquant la séquence « éviter-réduire-compenser » pour assurer la compatibilité du document avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

2.4 Les SAGE Basse Vallée de l'Aude et Orb-Libron

La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE est imposée aux documents d'urbanisme : le SCoT, le POS, le PLU et les cartes communales (en l'absence de SCoT) en particulier, sont soumis à une obligation de compatibilité :

- avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;

- avec les objectifs de protection définis par le SAGE en application de l'article L.212-3.

Sans avoir le pouvoir d'agir directement pour l'amélioration de la qualité des cours d'eau, le PLUi a mis en avant la préservation de la ressource en eau dans sa règlementation (respect d'une bande tampon autour des cours d'eau, adéquation entre les besoins en eau potable et la ressource en eau disponible lors de la construction de nouveaux équipements, préservation des zones humides et de la trame bleue de manière générale, prise en compte du risque inondation…) en appliquant la séquence « éviter-réduire-compenser » pour assurer la compatibilité du document avec le SAGE Basse Vallée de l'Aude et le SAGE Orb-Liron.

2.5 Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le PLUi Sud-Hérault a identifié et pris en compte le risque inondation au sein de son zonage et des zones à urbaniser retennues. De même, la gestion des eaux de pluie règlementée dans le règlement littéral (obligation de se raccorder au réseau d'eau pluvial si existant, gestion des eaux de ruissellement à la parcelle ou à l'échelle du projet d'aménagement si ce n'est pas le cas…) vise à réduire la vulnérabilité de son territoire en agissant sur les écoulements.

Ainsi, le PLUi Sud-Hérault est compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan prévues au 1° et au 3° de l'article L. 566-7. Ces dernières concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation.

3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

En préambule, il est important de rappeler que le scénario d'aménagement retenu par les élus et les choix réalisés en matière d'accueil de populations, de production de logements, de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, d'armature territoriale, de développement économique… s'appuient sur les enjeux qui ressortent du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et s'inscrivent en articulation étroite avec le projet de SCOT en révision et avec les objectifs de la loi Climat et Résilience notamment.

Par ailleurs, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, la méthode mise en œuvre, notamment dans le cadre de la définition des zones de projet (zones AU principalement), permet de justifier les choix retenus au regard des solutions de substition étudiées. Ces choix reposent principalement sur la prise en compte des divers enjeux environnementaux : risques, biodiversité… (cf. chapitre 5).

L'ensemble des enjeux environnementaux mis en exergue dans l'état initial de l'environnement ont été intégrés au PADD. Ce dernier présente directement les enjeux environnementaux dans son ambition 3, centrée sur la préservation du socle environnemental et paysager.

L'ambition transversale et certaines orientations de l'ambition 2 notamment (centrées sur l'attractivité et le développement économique du territoire), traduisent également la volonté de préserver l'environnement et le cadre de vie du territoire. La collectivité souhaite entre autre s'engager pour l'émergence d'activités durables (tourisme 4 saison, production d'énergies renouvelables encadrée) et la promotion de produits locaux (activités agricoles tournées vers le pastoralisme, proximité des produits du terroir…).

Cette politique se traduira par un développement vertueux centré sur la redynamisation des cœurs de villages (notamment leurs commerces) plutôt que de nouvelles zones en étalement urbain, dans la perspective d'une réduction de la consommation d'espace, de préservation de la trame verte et bleue, de la mise en valeur du patromoine local et de réduction des GES (notamment par le développement des modes de déplacements doux).

Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif, mais inévitable, lié à l'augmentation de la population (consommation d'espace à vocation d'habitat ou d'équipement) ou incertain par leur caractère non prescriptif (mutation des pratiques touristiques par exemple, impliquant des surfréquentations potentielles de secteurs relativement sensibles).

3.2 Analyse des incidences du règlement (graphique et écrit) et des OAP du PLUi sur l'environnement

Le projet de planification urbaine de la Communauté de communes Sud-Hérault se décompose classiquement en :

Zones urbaines (U) : • UA : Centre anciens • UB : Faubourgs et 1ères extensions urbaines • UC : Extensions urbaines contemporaines ; • UE : Zones d'activités économiques • UEP : Zones réservées à des équipements publis • UL : Zones dédiées aux hébergements touristiques légés
Zones à urbaniser : • 1AU : à court/ moyen terme • 2AU : à long terme et soumises à modification pour leur ouverture
Zones agricoles (A) : • A0 : secteurs agricoles à préserver • Ah : secteurs agricoles où il est autorisé de construire permettre le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole
Et les zones naturelles (N) • Nl : pour les sites naturels recevant des activités de loisirs ; • Nj : pour les secteurs à vocation particulière de jardins potagers, familiaux, collectifs.

Une préservation de l'environnement par un classement majoritaire du territoire en zones agricoles et naturelles

L'importance des surfaces classées en zone Agricole (16 231 ha) et Naturelles (14 109 ha), représentant 96,7% de la superficie de Sud-Hérault est en outre le témoin d'une reconnaissance et d'une volonté de préservation du patrimoine naturel remarquable au sein de la Communauté de communes

L'évolution des zonages entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi met en avant la prise en compte de l'urbanisation réelle du territoire en prenant à cœur un développement modéré (réduction de la part des zones urbaines). Le projet de PLUi propose ainsi des zones urbaines représentant au total 3,1 % de la superficie du territoire intercommunal.

La trame verte et bleue fait l'objet d'une protection importante. En effet, située principalement en zone N et A (99,6%), la constructibilité de la trame verte et bleue est limitée. Elle se voit aussi confortée par des prescriptions particulières (EBC, EPP et ECE pour les zones humides, alignements d'arbres, murets…) qui la composent.

Des outils règlementaires renforçant la préservation de l'environnement et du paysage sur les zones ouvertes à l'urbanisation

Le PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault a su utiliser la palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, les dispositions des OAP et prescriptions se superposant au plan de zonage viennent renforcer un projet, qui se veut profondément être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser. Il incite par exemple à mettre en place plus d'espaces végétalisés ce qui vise à préserver les espaces de nature en ville.

La prise en compte du paysage en lisière d'espaces naturels ou agricoles, en entrée de ville et en bordure de voie est effective dans les sites de projets à travers les OAP sectorielles. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des projets dans leur environnement : traitement des franges urbaines et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie…

Un projet de PLUi participant à la préservation des ressources et limitant les nuisances

Le PLUi prévoit des dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable et un traitement des eaux usées satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont protégés.

La préservation des zones humides conforte la préservation de la ressource.

Plusieurs zones AU et U sont soumises à des nuisances sonores le long d'axes départementaux ou de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération. Toutefois, les prescriptions au sein du règlement et des OAP permettent de limiter ces nuisances, voire de les anticiper (zones non aédificandi en bordure des axes routiers existants et à venir, franges végétales…).

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLUi. Les mesures liées à cette thématique ont été intégrées dans toutes les pièces du PLUi (règlement, OAP) ce qui traduit la réelle ambition du projet.

Le document contribue fortement à la prise en compte des risques inondation de par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation.

Exemples de cartographies de croisement entre le projet de zonage du PLUi et les enjeux environnementaux (biodiversité, eau potable)

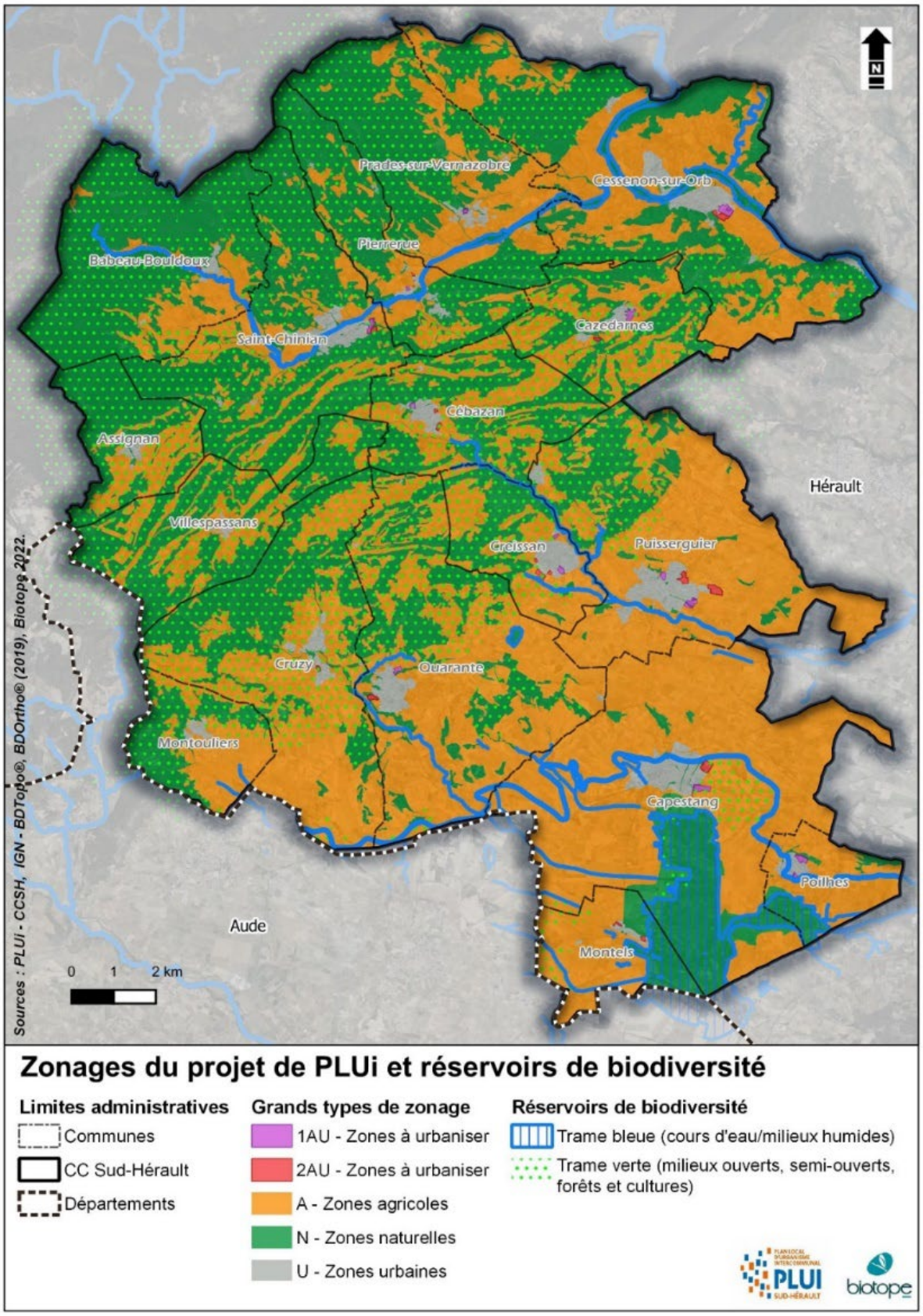

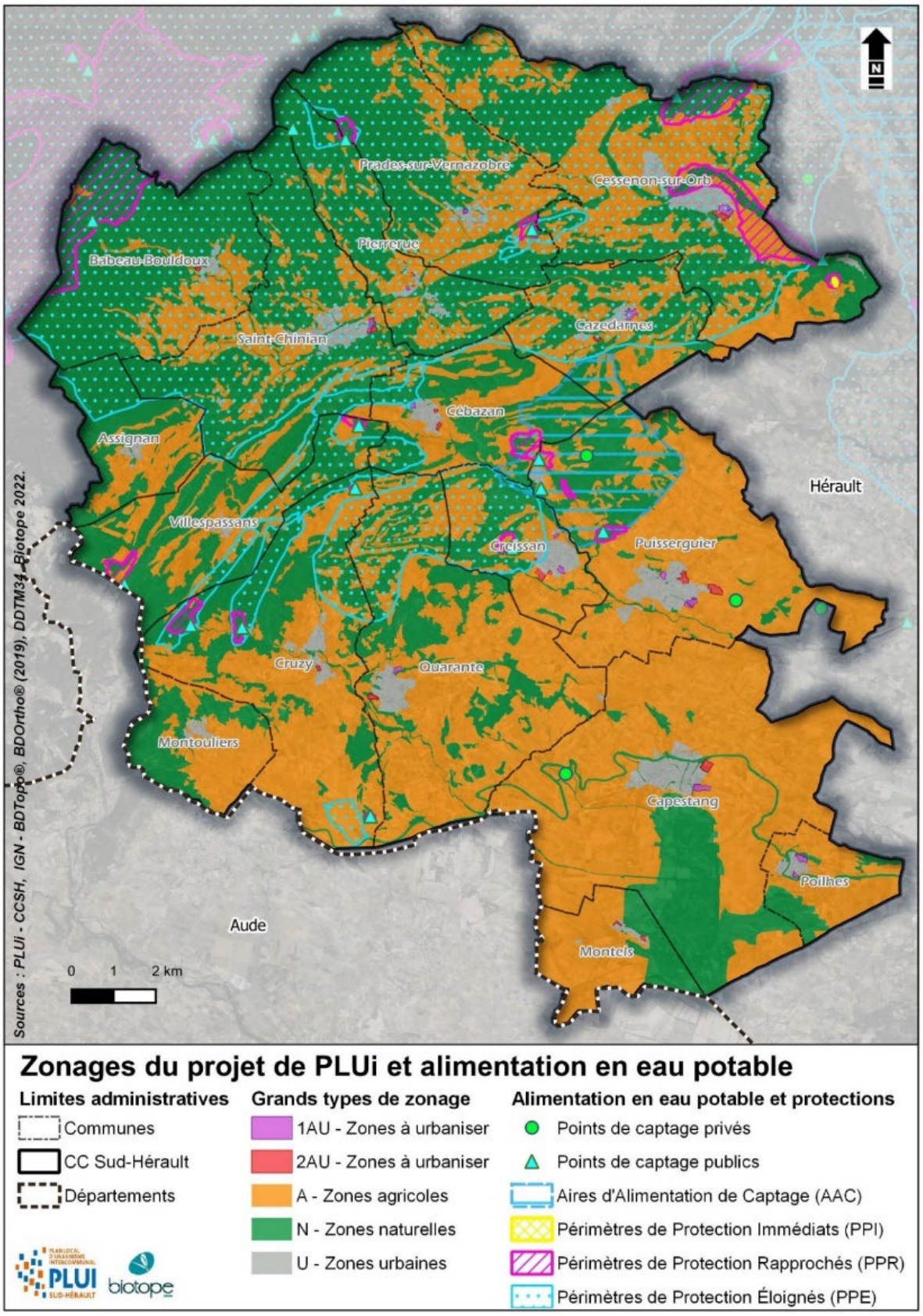
Prades-sur-Vernazobre
Cessenon-sur-Orb
Pierrerue
Babeau-Bouldoux
Saint-Chinian
Cazedarnes
Cébazan
Assignan
Hérault
Villespassans
Creissan
Puisserguier
Cruzy
Quarante
Montouliers
Capestang
Poilhes
Aude
Montels
0 1 2 km
Sources : PLUi - CCSH, IGN - BDTopo®, BDOrtho® (2019), DDTM34 - Biotope 2022.
Zonages du projet de PLUi et alimentation en eau potable
Limites administratives
Communes
CC Sud-Hérault
Départements
Grands types de zonage
1AU - Zones à urbaniser
2AU - Zones à urbaniser
A - Zones agricoles
N - Zones naturelles
U - Zones urbaines
Alimentation en eau potable et protections
Points de captage privés
Points de captage publics
Aires d'Alimentation de Captage (AAC)
Périmètres de Protection Immédiats (PPI)
Périmètres de Protection Rapprochés (PPR)
Périmètres de Protection Éloignés (PPE)
PLUI
biotope

4 INCIDENCES NATURA 2000

La Communauté de communes Sud-Hérault compte 3 sites du réseau Natura 2000 sur son territoire :

- la ZPS du Minervois FR9112003 ;
- la ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016 ;
- le ZSC Les Causses du Minervois FR9101444.

Ces 3 sites Natura 2000 sont sous influence certaine du projet de PLUi.

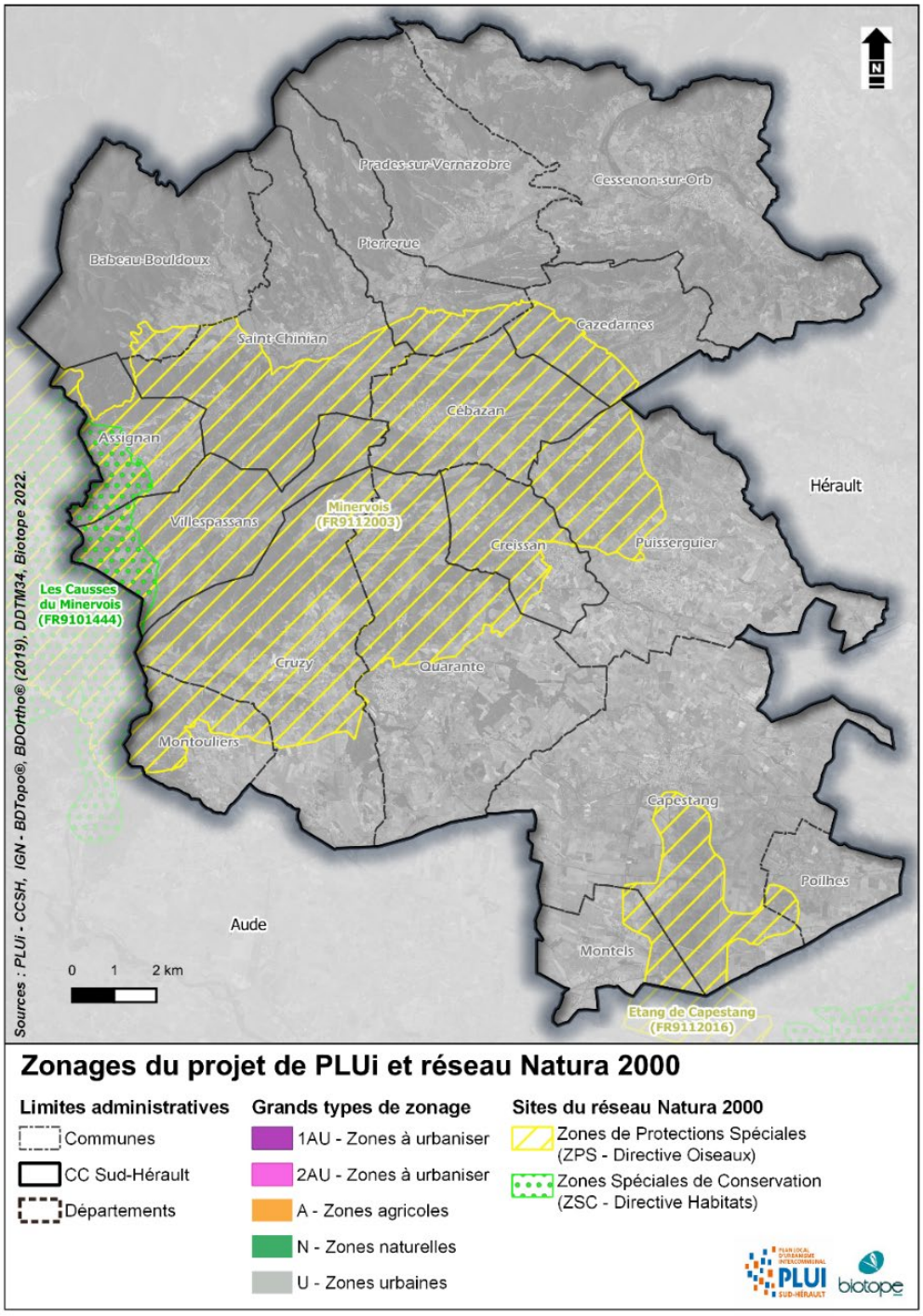

4.1 ZPS du Minervois FR9112003

Au sein du PLUi en projet, la ZPS a été classée à 95% en zone N ou A0 dont le règlement est très restrictif pour le développement de nouvelles installations. Les secteurs urbanisés de la ZPS correspondent principalement aux bourgs des villages présents au sein de la zone et moins de 0,03% de la surface de la ZPS est ouverte à l'urbanisation (1,17 ha sur la zone 1AUEP de Creissan et 1,54 ha sur la zone 1AUH de Cébazan). Ces secteurs sont tous inscrits au sein ou en périphérie immédiate des zones urbaines de Cébazan, Creissan.

- Au sein de la zone 1AUh de C2bézan dont l'urbanisation est encadrée par l'OAP « Portes du Midi », les mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'avifaune lors de l'aménagement sont : la création d'espaces verts et de bassins de rétention paysagers, la plantation d'alignement d'arbres, la conservation de muret en pierre, création de noues et de fossé. Les impacts sur la ZPS peuvent donc être considérés comme très faibles à nuls.
- Au sein de la zone 1AUep de Creissan dont l'urbanisation est encadrée par l'OAP « Extension de l'équipement sportif », les mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'avifaune lors de la construction sont : la création d'une frange paysagère de type haie arbustive ou bois à l'interface avec le milieu agricole à l'est et la frange urbaine au sud, la conservation d'un fossé au nord, la création d'un linéaire arbustif à l'Ouest. Au vu de l'implantation du projet et de sa taille, les impacts sur la ZPS peuvent donc être considérés comme faibles. Il serait toutefois intéressant d'adapter les travaux lors de l'aménagement de la zone pour limiter les impacts sur l'avifaune.

La collectivité tend, au travers de son PLUi, à ne pas accroitre les pressions (urbanisation notamment) sur les habitats des espèces ayant justifiés la désignation de la ZPS mais également à préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et les continuités écologiques à l'échelle de son territoire, et donc du périmètre de la ZPS recouvrant celui-ci.

Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZPS « Minervois » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.

4.2 ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016

Sans pouvoir directement influer sur les pratiques agricoles comme la gestion des niveaux d'eau sur ce secteur, la collectivité tend, au travers de son PLUi, à reconnaire le caractère naturel remarquable de la ZPS (plus de 97% de la surace de la ZPS sur l'intercommunalité classée en zone N, aucune zone ouverte à l'urbanisation…) et à ne pas accroitre les pressions (urbanisation notamment) sur les habitats des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS en appliquant des règles spécifiques via des prescriptions surfaciques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZPS « Etang de Capestang » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.

4.3 ZSC Les Causses du Minervois FR9101444

Les 2 habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Les Causses du Minervois » que l'on peut retrouver au sein de l'intercommunalité sont : les Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba, qui se retrouvent le long du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille, ainsi que les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) en bordure de la limite intercommunale ouest.

Le zonage N ou A du projet de PLUi intègre l'ensemble des parcelles concernées par ces habitats. Les incidences les les habitats d'intérêt communautaire ayant désigné la ZSC peuvent être considérées comme non significatives voire positive vu le règlement très restrictif pour le développement de nouvelles installations sur ces zones.

De même, l'analyse par taxon des espèces susceptibles d'évoluer au sein de Sud-Hérault a démontré que les incidences du PLUi en termes de destruction d'habitat ou de zone de chasse étaient non significatives. En effet, les secteurs dédiés à l'urbanisation ou autorisant les nouvelles constructions au sein du zonage du PLUi sont concentrés autour des bourgs et des hameaux agricoles existants. Ailleurs, les possibilités d'occupation nouvelles des sols (notamment les extensions et annexes bâties) sont limitées et encadrées.

Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZSC « Causses du Minervois » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.

5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER

Zones de projet : stratégie d'évitement mise en oeuvre

Le processus d'évaluation environnementale mis en place lors de l'élaboration du PLUi Sud-Hérault a notamment permis d'éviter 160 ha d'urbanisation et d'opérer des choix entre certains secteurs au regard principalement des enjeux environnementaux en présence.

Les différentes séances de travail menées directement avec les communes se sont très largement appuyées sur des supports cartographiques ; les cartes de travail utilisées localisant notamment l'ensemble des enjeux environnementaux connus (biodiversité, risques, paysages…). Outre la nécessité de « calibrer » les zones de projet (en surface) au regard des projections de développement retenues, des capacités d'accueil du territoire et de l'objectif de réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, ces séances ont permis d'affiner les choix concernant la localisation des futures zones à urbaniser. Au cours de ces étapes, la pertinence de nombreuses zones initialement envisagées par les communes a été réinterrogée. Ainsi, de nombreuses zones n'ont pas été retenues tandis que d'autres ont été relocalisées sur des secteurs plus propices, notamment dans le but de limiter leurs incidences sur l'environnement.

Au-delà de ce travail cartographique intégrant les enjeux relatifs aux grandes thématiques environnementales, l'ensemble des secteurs initialement ciblés (extension urbaine, création d'équipements…) ont été investigués par un expert naturaliste sur le terrain. Ce travail a permis de pleinement déployer la phase d'évitement et ainsi de considérablement réduire les atteintes du projet sur la biodiversité.

In fine, la présence de risques naturels, principalement d'inondation, d'enjeu de biodiversité, la desserte par les réseaux, les capacités en matière d'assainissement et le respect de l'armature territoriale constituent les principaux critères qui ont guidé ces choix.

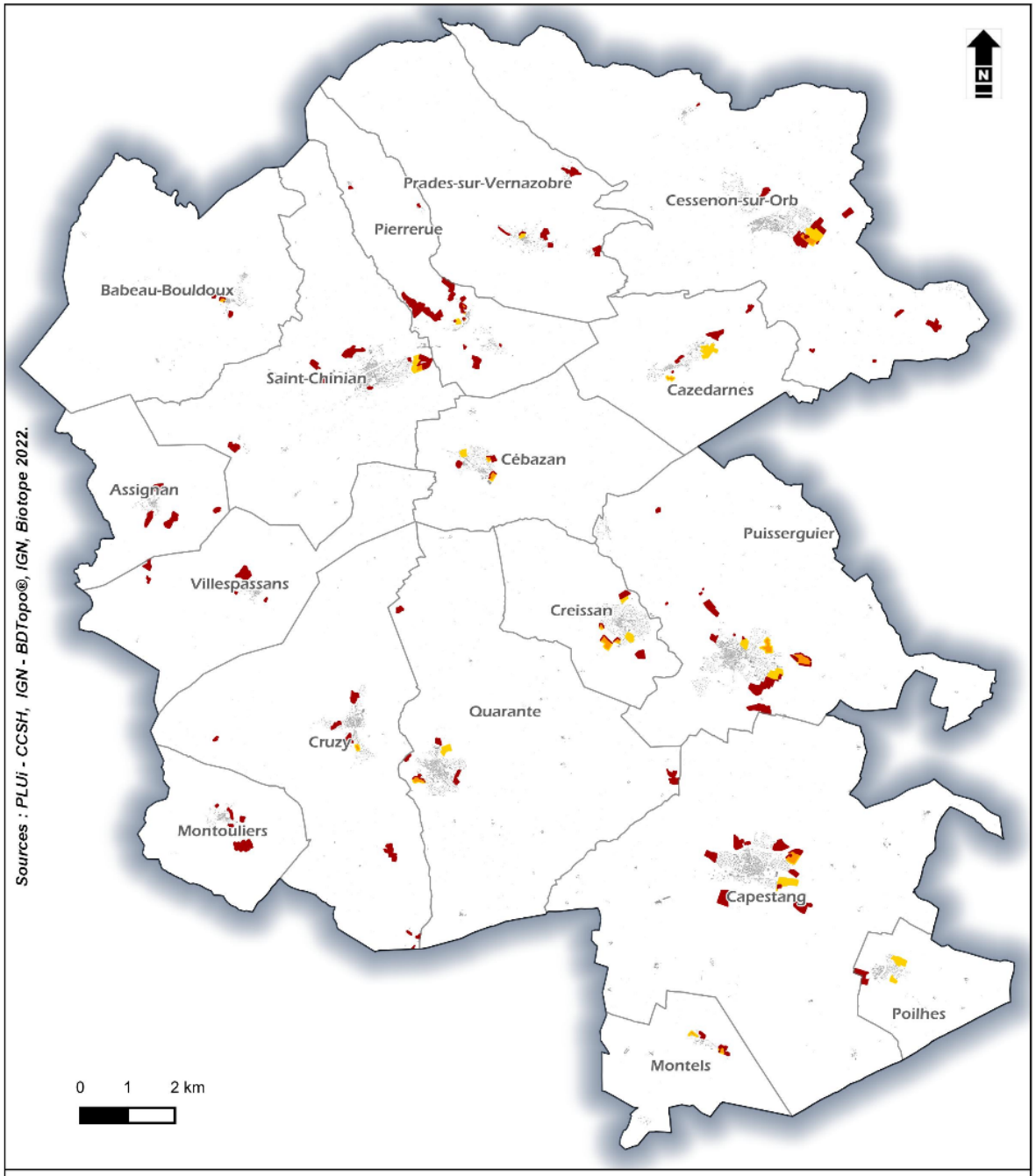

Zones de projet étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Limites administratives
- Communes
- CC Sud-Hérault

Zonage simplifié
- Zones 1AU
- Zones à urbanisation différée
- Zones supprimées

Au-delà de la stratégie d'évitement susvisée, le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes cibles environnementales :

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace	E	Resserrement du développement urbain autour des pôles déjà existants.
	R	Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLUi. Phasage du développement urbain au travers du zonage 1AU et 2AU.
Paysage	E	Restriction et encadrement de toute nouvelle construction et/ou extension de l'existant au sein des espaces agricoles, comme dans les zones naturelles « urbanisées ». Préservation des points de vue sur les secteurs ouverts à l'urbanisation au travers des OAP
	R	Réalisation d'OAP sectorielles et thématiques qui qualifient les franges urbaines et les aménagements internes des nouveaux aménagements.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la Communauté de communes (99,6% des réservoirs en zones A et N ; 97,4% en zone inconstructibles, même à vocation agricole). Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 à 20 mètres) Protection des boisements remarquables en EBC au titre de l'article L113-1, des éléments de continuité écologique (ECE) de forte sensibilité (zones humides, réservoir biologique L1 Ilouvre) au titre de l'article L151-23, les autres éléments paysagers d'intérêt patrimonial et écologique (alignements d'arbres de haut jet, murets, arbres isolés…) via l'article L151-19 (EPP). Pour ces éléments, l'inconstructibilité est la règle. Tous travaux, dépôts, aménagements, etc. impactant les éléments sont interdits. Promotion du traitement des espaces non bâtis via des essences locales et lutte contre les espèces invasives en via une palette végétale autorisée. Préservation es continuités hydrauliques via la mise en valeur du canal du Midi (OAP thématique) et des prescriptions de protection des noues, faussés et autres continuités de plus faible importance dans les OAP thématiques.
	R	Exclusion d'une majorité des zones à urbaniser des réservoirs de biodiversité ; étude de terrain et analyse par taxons par un expert écologue sur les parcelles restantes pour évaluer les enjeux et les mesures à mettre en place. Le règlement impose dans les zones UB, UC, UE et UL le maintien de 30% de l'unité foncière d'espace non urbanisé en pleine terre. Dans le cas d'opération d'aménagement d'ensemble, 10% au moins de l'emprise de l'opération doivent en outre être traités en espaces communs perméables.

Thématique environnementale	Mesures	
Ressource en eau potable	E	Classement de la majeure partie des périmètres de protection de captage d'eau potable en N (75%) et A (24,6%). Les 0,4% restant correspondent à des secteurs déjà urbanisés.
	R	L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales.
L'eau en tant que milieu	E	Création/conservation d'emplacements réservés pour permettre l'extension des stations d'épurations existantes et ainsi accroitre les capacités épuratoires disponibles pour anticiper les besoins. Protections des zones humides au sein du zonage et du règlement au titre de l'article L151-23 : « Tous dépôts, travaux, installations, aménagements ou constructions (hors réfection de l'existant, annexe, piscine ou extension de bâtiments existants et travaux d'entretien ou de gestion normaux des espaces concernés) sont interdits, à l'exception des équipements publics et des travaux, installations, aménagements ou constructions nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ou à la préservation / restauration de la biodiversité. » Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 à 20 mètres)
	R	L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales : Pente de toit pour permettre l'écoulement des eaux pluviales Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pluvial lorsqu'il existe. A défaut : gestion des eaux pluviales à la parcelles. Création de bassins de rétention pour les aménagements importants (les OAP prescrivent des localisations préférentielles).
Nuisances sonores	R	Intégration de recul des nouvelles constructions par rapport aux axes à grande circulation et création de franges végétales au sein des schémas d'aménagement des OAP pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.
Sites et sols pollués	E	Evitement des sites et sols pollués pour les zones à urbaniser.
Air Energie Climat	E	Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP). Création d'emplacement réservés et de cheminements pour les liaisons douces dans les schémas d'OAP. Des prescriptions en termes de performances énergétique encadrant les nouveaux secteurs à urbaniser dans les OAP : Développer l'implantation du bâti en fonction du climat Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture
	R	Un PLUi autorisant les centrales photovoltaïques en toiture, permettant une production d'énergie renouvelables sur le territoire.
Risques naturels	E	La prise en compte des zonages règlementaires dans l'élaboration du PLUi (PPRi notamment).

Thématique environnementale	Mesures	
		Protection des éléments naturels dans le zonage (plus de 22 km d'alignement végétal, plus de 300 ha d'EBC, plus de 1 000 ha de zones humides…) et prescription de création de franges végétales et d'alignements d'arbres dans les OAP, favorisant l'atténuation des risques inondations et mouvement de terrain Encouragement à limiter l'imperméabilisation dans les principes des OAP sectorielles La mise en place de recommandations d'entretien pour éviter la propagation du feu sur les secteurs concernés par le risque incendie.
	R	Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales pour toute construction.
Risques technologiques	E	Secteurs à proximité des conduites de gaz exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation.
	R	Instauration de recul et de protection (frange végétal, alignements d'arbres…) pour les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des axes classés grande circulation.

6 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI RETENUS

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;

- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif Poursuivi	Indicateur(s) retenu(s)
Occupation du sol	Occupation des sols	Suivre l'évolution de l'occupation des sols	Occupation des sols, par catégories (espaces artificialisés, agricoles, naturels et forestiers)
	Consommation d'espace	Suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, tant à destination d'habitat que d'activités et d'équipements.	Surface U, AU, N ou A consommée
Biodiversité, paysage et ressource	Flore et habitats	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant la protection des Zones Humides	Surfaces construites dans les Zones humides reportées au Plan de zonage
	Zonages environnementaux	Suivre l'efficacité de la mesure de réduction visant le maintien de la perméabilité écologique globale du territoire	Nouvelles surfaces construites en zone N
			Nouvelles surfaces construites en zone A
	Continuités écologiques (TVB)	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant les éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue : s'assurer du maintien des continuités écologiques identifiées	Nombre de dossiers de demandes de Défrichement/déboisement d'éléments boisés identifiés en qualité de Réservoirs de Biodiversité (L 151-23)
			Nouvelles surfaces construites au niveau des corridors écologiques
		Suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau	État écologique des cours d'eau

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif Poursuivi	Indicateur(s) retenu(s)
			Etat chimique des cours d'eau
	Ressources en eau	Suivre l'adéquation entre prélèvements et ressources	Volumes prélevés pour l'AEP
			Rendement des réseaux AEP
Risques	Risque naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre d'arrêté d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa
Air Énergie Climat	Energies renouvelables	Suivre l'évolution de la production d'énergies renouvelables	Production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque
			Nombre d'installations solaires photovoltaïques
	Consommation énergétique	Suivre l'évolution des consommations énergétiques	Consommation d'énergie, par type d'énergie et par secteur
	Emission de GES	Suivre l'évolution des émissions de GES	Emission de GES, par secteur
Pollutions et nuisances	Assainissement collectif	Suivre le fonctionnement des stations d'épuration	Conformité en équipement et en performance des STEP
	Assainissement individuel	Suivre la conformité des dispositifs ANC	Taux de conformité des installations autonome

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes
Sud-Hérault
1 allée du Languedoc
34620 PUISSERGUIER
Tél: 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32
Email : accueil@cc-sud-herault.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE

Agence d'Urbanisme Catalane
19, Espace Méditerranée - 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

BIOTOPE
22 boulevard Maréchal Foch
34140 MEZE
Tél : + 33 (0)4 67 18 67 77
languedocroussillon@biotope.fr

PLUi approuvé le 24 janvier 2023
Tous droits réservés.